

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme  
N° 20100083 du 28 juin 2010**

Pétitionnaire : Monsieur René FOLCHER

Localisation des travaux : Lozère / 48190 – Cubières / Pelloufet/Fon Froide

N° de parcelle 590 H

Nature des travaux : ouverture d'une piste forestière (250 m.l)

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- A partir de la parcelle 590, le tracé de la piste empruntera sur sa majeure partie l'ancienne piste pour traverser ensuite en courbe de niveau les parcelles 589-586-585-584-583-582 et rejoindre la piste principale ;
- La piste devra passer au-dessus de l'éboulis rocheux ;
- Avant tous travaux de terrassement, les arbres d'emprise devront être préalablement abattus ;
- L'ouverture de la piste sera réalisée exclusivement à la pelle mécanique en déblai-remblais en évitant toute coulée de terre incontrôlée, pour une largeur de plate-forme limitée à 3,00 m maximum ;
- Les souches d'arbres devront être enfouies dans le talus en remblais ;
- L'entrée de la piste devra être fermée physiquement par la pose d'une barrière cadenassée ;
- L'ouverture du chantier devra faire l'objet d'une réunion sur place à l'initiative du propriétaire en présence de l'entreprise et de l'agent de terrain du parc national territorialement concerné.